



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 20 Juin 2008

20 Heures 45

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUIN 2008

-ORDRE DU JOUR-

I-FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

a) AFFAIRES FINANCIERES :

01-Service des Eaux - Compte Administratif pour l'Exercice 2007.

02-Approbation du Compte de Gestion du trésorier municipal du Service des Eaux 2007.

03-Service des eaux - Affectation du Résultat d'exploitation 2007.

04-Budget Supplémentaire 2008 du Budget Annexe du Service des eaux.

05-Décision modificative numéro 1.

06-Acquisition de la seconde tranche des terrains militaires situés dans la ZAC du Camp de Royallieu.

07-Subvention d'équipement pour l'aménagement du « Carrefour de l'Abbaye ».

08-Demande de Subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional pour les travaux du stade de Rugby.

09-Réforme de matériel.

10-Remboursement des frais de mission pour le voyage à Guimaraes au Portugal.

11-Mandat spécial.

12-Modification de la maquette du Journal « Compiègne, Notre Ville ».

13-Opération « Ville, Vie, Vacances ».

PERSONNEL :

14-Renouvellement de postes :

a) Chargée des fonctions de comptable à l'Espace Jean LEGENDRE

b) Régisseur de la salle de Musique « le ZIQUODROME »

c) Responsable de la paye

d) Directeur du Patrimoine et des Bâtiments

e) Chargé de mission pour l'élaboration du contenu muséographique du Musée Mémorial de l'internement et de la Déportation

15-Suppressions et Créations d'emplois.

16-Rémunération du personnel d'encadrement des centres de loisirs sans hébergement.

17-Extension de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents de la Police Municipale (IAT).

b) AFFAIRES IMMOBILIERES

18-ZAC du camp de Royallieu : Vente des lots individuels.

II- TRAVAUX, BÂTIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

19-Avenant n°3 au Contrat d'Entretien du Chauffage des Bâtiments Communaux.

III- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

20-Demande de subventions auprès du Syndicat d'Electricité de l'Oise et du Conseil Général de l'Oise pour la mise en souterrain des réseaux de l'Avenue du Général Weygand dans la section comprise entre le Carrefour de la Croix Rouge et la rue Eugénie Louis.

21-Lancement d'un appel d'offres pour la viabilisation de la deuxième tranche (1^{ère} phase) de la ZAC du CAMP DE ROYALLIEU.

22-Appel d'offres pour les travaux de résidentialisation des aires de stationnement avec contrôle d'accès - passage Anatole France.

23-Appel d'offres pour les travaux de requalification de voirie dans l'avenue du General Weygand, section comprise entre le carrefour de la Croix Rouge et la rue Eugénie Louis.

24-Appel d'offres pour les travaux de voirie d'accès et des branchements aux réseaux pour les opérations de construction du secteur rue Pierre Loti et passage Albert Camus - programme ANRU.

IV- AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

25-Fixation des honoraires des médecins et du psychologue aux crèches Sainte Elisabeth et Bellicart.

26-Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale-Rapport au Conseil Municipal des actions 2007.

V - ENSEIGNEMENT, FORMATION ET DIFFUSION CULTURELLE

27-Ecole privées sous contrat d'association- Dotation forfaitaire pour le fonctionnement des classes primaires.

28-Garderies périscolaires – tarifs année 2008/2009.

29-Restauration scolaire – tarifs année 2008/2009.

30-Convention pour la restauration des élèves du groupe St Germain au Collège Gaëtan Denain.

31-Transport des élèves des écoles primaires.

VI- ACTION CULTURELLE ET TOURISTIQUE

32-Tarifs pour l'occupation des salles municipales 2008/2009.

33-Fixation des tarifs des livres et des dvd au comptoir de vente au Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation.

34-Acceptation d'un don aux Archives Municipales de Compiègne.

35-Récolement aux Archives Municipales de Compiègne.

VII – SPORTS ET JEUNESSE

36-Tarifs des équipements sportifs pour la saison 2008/2009.

VIII-QUESTIONS DIVERSES

37-Fixation du nombre des représentants au Comité Technique paritaire et au Comité d'Hygiène et de Sécurité

38-Décisions prises par le Maire dans le cadre de la Délégation consentie par le Conseil Municipal.

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Séance du 20 JUIN 2008

Date de convocation :
14/06/2008

Date d'affichage :
22/05/2008

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
42

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Date d'affichage :

Date de transmission :

Rendue exécutoire le :

L'an Deux Mille Huit, le **Vendredi 20 Juin, à 20 heures 45,** le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR-MAIRE** de ladite **Ville**.

Etaient présents :

Monsieur MARINI, Sénateur-Maire ;

Madame VIVÉ, Monsieur De VALROGER, Madame OGER-DUGAT, Monsieur Nicolas LEDAY, Madame LE CHATELIER, Madame GUYOT, Madame GARREAU, Monsieur HANEN, et Madame FRANÇOIS, Adjoints.

Monsieur LE CARRERES, Adjoint Honoraire.

Madame LEGROS, Monsieur DUPUY-de-MERY, Madame VEZIER, Monsieur LEMAISTRE, Madame GIBOUT, Monsieur TELLIER, Monsieur CAUX, Madame RENARD, Madame TROUSSELLE, Monsieur BA, Monsieur De MONTGOLFIER, Madame TAGUCHI, Madame LIENARD, Monsieur WINNEBROOT, Monsieur VELEX, Madame POUYET-TRUCHOT, Madame FRISE, Madame BRAULT,

Madame ROSSIGNOL, Monsieur PYSSON, Madame DUMAY, Monsieur KOVAL, Monsieur FUMAGALLI, Madame GOMA-BALLOU.

Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur VERRIER par Monsieur FOUBERT
Monsieur PAUQUET par Monsieur LEMAISTRE
Monsieur TRINCHEZ par Madame LIENARD
Madame AOUN par Madame OGER-DUGAT
Monsieur BENZADI par Monsieur BA
Madame SERRET par Madame DUMAY

Etait absente :

Mademoiselle BELABED

01- SERVICE DES EAUX - COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2007

**Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Françoise TROUSSELLE
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,**

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter le **COMPTE ADMINISTRATIF** du **Service des Eaux** pour l'Exercice **2007** (document joint en **annexe**).

**Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le COMPTE ADMINISTRATIF du SERVICE des EAUX pour l'Exercice 2007.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**02-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER MUNICIPAL
DU SERVICE DES EAUX POUR L'ANNÉE 2007**

**Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Françoise TROUSSELLE
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,**

Considérant que les résultats du **COMPTE** de **GESTION** du **TRÉSORIER PRINCIPAL** du budget annexe du **SERVICE DES EAUX** pour l'exercice 2007, sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'exercice 2007 pour le **COMPTE ADMINSTRATIF** du **SERVICE** des **EAUX** ;

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

1°) d'**ADOPTER** ces **COMPTEs**, qui correspondent aux écritures de Monsieur le **TRÉSORIER MUNICIPAL** ;

2°) de lui donner **QUITUS** pour son **COMPTE** de **GESTION** de l'année 2007.

**Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ADOPTÉ ces **COMPTEs**, qui correspondent aux écritures de Monsieur le **TRÉSORIER MUNICIPAL**

ARTICLE DEUX :

lui donne **QUITUS** pour son **COMPTE** de **GESTION** de l'année 2007.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Françoise TROUSSELLE
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Le Service de Distribution d'eau potable étant régi par la nomenclature comptable « M49 », il est demandé au **CONSEIL MUNICIPAL** de se prononcer sur l'affectation du résultat de la Section d'Exploitation constaté lors de l'Exercice précédent.

A la clôture de l'Exercice 2007, les résultats suivants ont été constatés :

Exploitation : + 2 586,56 €uros

Dans ces conditions, il vous est proposé de laisser l'excédent de **2 586,56 €uros** à la Section d'Exploitation du budget annexe du Service des Eaux.

**Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE : LAISSE L'EXCEDENT de **2 856,56 €uros** à la section d'Exploitation du budget annexe du Service des Eaux.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

04-BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Françoise TROUSSELLE
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

A l'issue de l'Exercice 2007, les résultats cumulés constatés sont :

- INVESTISSEMENT, un *excédent* de : 60.310,25 €uros
- EXPLOITATION, un *excédent* de : 2.585,56 €uros

et sont repris comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Restes à réaliser exercice antérieur	25.501,08 €uros
- Modélisation réseau eau potable	17.602,76 €uros
- Travaux d'A.E.P. (canalisations cours d'écoles)	49.221,41 €uros
<u>TOTAL</u>	<u>92.325,25 €uros</u>

et sont financés par :

- Solde subvention de l'A.R.C. pour modélisation du réseau d'eau (report Exercice antérieur)	18.115,00 €uros
- Créance sur transfert de droits à déduction T.V.A.	13.900,00 €uros
- Reprise excédent	60.310,25 €uros
<u>TOTAL</u>	<u>92.325,25 €uros</u>

L'Excédent D'EXPLOITATION de 2.585,56 €uros constaté au Compte Administratif 2007 est affecté pour la mission d'assistance au suivi du contrat d'affermage avec la LYONNAISE DES EAUX assuré par le Cabinet D.E Conseil.

Vu la présentation du Budget annexe du Service des Eaux pour l'Exercice 2008,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le BUDGET SUPPLEMENTAIRE du SERVICE des EAUX pour l'EXERCICE 2008.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

05-DÉCISION MODIFICATIVE NUMERO 1

**Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric De VALROGER
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,**

Votre commission des Finances vous propose d'adopter la **Décision Modificative numéro 1** figurant sur les tableaux en **annexe**.

**Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la **Décision Modificative numéro 1** figurant sur les tableaux annexés.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**06-ACQUISITION DE LA SECONDE TRANCHE DES TERRAINS MILITAIRES
SITUÉS DANS LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU**

**Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Françoise TROUSSELLE
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à intervenir à la signature des actes nécessaires à l'acquisition de la 2^{ème} tranche des terrains militaires situés dans la ZAC du Camp de Royallieu.

Les éléments communiqués alors par le Ministère de la Défense faisaient état d'une superficie de cession de 45 600 m², pour un montant global d'acquisition de 1 595 525 HT.

Or, après vérification tant par les Services du Ministère du Budget que par le géomètre expert désigné par la Ville, Monsieur Florent KOMAN, il s'avère que l'ensemble des propriétés formant la seconde tranche des terrains cédés par le Ministère de la Défense, sur la ZAC du Camp de Royallieu, représente en définitive une superficie de 49 047 m².

Il convient, par conséquent, que le **CONSEIL MUNICIPAL** confirme son accord pour l'acquisition de ces terrains et cette nouvelle superficie sachant que le prix unitaire de cession demeure inchangé à 35 € du m² portant ainsi le montant de l'acquisition à 1 716 645 € H.T.

**Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE: **AUTORISE** Monsieur Le MAIRE à **ACCEPTER** la cession des terrains formant la seconde tranche de la ZAC du Camp de Royallieu pour une superficie de 49 047 m² au prix de 1 716 645 € H.T et l'**AUTORISE** à **SIGNER** les actes y afférant.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

07- SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU « CARREFOUR DE L'ABBAYE »

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric HANEN

donne lecture au Conseil du rapport suivant :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 31 Mars 2006 il avait été décidé d'étaler sur 15 ans – comme l'autorise l'instruction M 14 – la charge de fonctionnement relative à la subvention d'équipement pour l'aménagement du Carrefour situé entre la R.N. 131 et la R.D. 932a dit « **CARREFOUR DE L'ABBAYE** ». Cette opération a été réalisée en 2007.

Aussi, il vous est proposé de retenir cet amortissement selon le nouvel échéancier ci-dessous à compter de l'exercice 2008 :

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR TIERS
AMORTISSEMENT DE L'IMMOBILISATION**

AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA R.N. 131 ET LA R.D. 932A LIEUDIT « CARREFOUR DE L'ABBAYE »	640.205 €uros
TOTAL	640.205 €uros

EXERCICES	VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPENSE D'INVESTISSEMENT ARTICLE 20413	AMORTISSEMENT DE L'IMMOBILISATION	
		RECETTE D'INVESTISSEMENT ARTICLE 280411	DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT ARTICLE 6812
2008	640.205	42.680	42.680
2009		42.680	42.680
2010		42.680	42.680
2011		42.680	42.680
2012		42.680	42.680
2013		42.680	42.680
2014		42.680	42.680
2015		42.680	42.680
2016		42.680	42.680
2017		42.680	42.680
2018		42.680	42.680
2019		42.680	42.680
2020		42.680	42.680
2021		42.680	42.680
2022		42.685	42.685
TOTAL	640.205	640.205	640.205

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE d'**ETALER** sur 15 ans la charge de fonctionnement relative à la « subvention d'équipement versé » pour l'aménagement du Carrefour situé entre la RN131 et la RD932a, dit « Carrefour de l'Abbaye » selon le détail ci-dessus.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric HANEN

donne lecture au Conseil du rapport suivant :

« Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de réformer le matériel suivant :

- **BALAYEUSE CITY CAT N° 98102426**, mise en service au service voirie (propreté) de la VILLE en septembre 1998, et affichant 10 000 heures de fonctionnement.

Ce matériel stocké au Centre technique Municipal est hors d'usage, et sera vendu en l'état, par l'intermédiaire de l'étude de Maître LOIZILLON Commissaire-priseur, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée par son éventuel acquéreur.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire procéder à la cession de ce matériel, par l'intermédiaire de l'étude de Maître LOIZILLON Commissaire-priseur, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée par son éventuel acquéreur.

ARTICLE DEUX :

La recette correspondante sera encaissée au Chapitre 77 - article 775 du Budget Primitif de L'Exercice 2008.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents,

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

10- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION POUR LE VOYAGE A GUIMARAES AU PORTUGAL

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Arielle FRANÇOIS

donne lecture au Conseil du rapport suivant :

« Mesdames, Messieurs,

En réponse à l'invitation du Maire de la Ville de GUIMARAES en vue de participer à la réunion de travail préparatoire du Parlement Européen des Jeunes et pour assister aux fêtes officielles du 24 juin, une délégation de la VILLE de COMPIEGNE se rendra dans la ville jumelée de GUIMARAES, du dimanche 22 juin au mercredi 25 juin 2008.

Seront présents au sein de cette délégation :

-Madame Anne-Marie VIVÉ, Adjointe au MAIRE déléguée à l'action sociale dans les quartiers ;

-Monsieur Jean-François CAUX, Conseiller Municipal délégué aux équipements sportifs ;

-Monsieur Carlos Da Silva et Marc De ARAUJO, deux responsables de l'Association de Jumelage.

Chaque participant ayant d'ores et déjà acquitté le prix du transport auprès d'un voyageur, Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** de rembourser à chaque membre de la délégation officielle le coût du billet d'avion aller - retour pour GUIMARAES.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de REMBOURSER à chaque membre de la délégation officielle le coût du billet d'avion aller retour pour GUIMARAES soit :

- | | | |
|-------------------|------|-----------------------------|
| - 164, 73 € T.T.C | pour | Madame Anne-Marie VIVÉ |
| - 164,73 € T.T.C | pour | Monsieur Jean-François CAUX |
| - 155,20 € T.T.C | pour | Monsieur Carlos DA SILVA |
| - 154,73 €T.T.C | pour | Monsieur Marc DE ARAUJO |

ARTICLE DEUX :

La dépense totale correspondante, sera imputée sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 011 – article 6247 du Budget Primitif de l'Exercice 2008.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

11- MANDAT SPÉCIAL

**Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Arielle FRANÇOIS
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,**

La ville d'ELBLAG (POLOGNE) organisera la 5^{ème} Conférence des villes jumelées du 19 au 22 juin 2008.

A cette occasion, une délégation de la VILLE de COMPIEGNE, qui est jumelée avec cette ville polonaise, participera à cette manifestation.

La délégation de la VILLE sera composée de **Monsieur Philippe TRINCHEZ**, Conseiller Municipal délégué au Commerce, et de **Monsieur Bogdan DREWNIAK**, d'origine Polonaise et ancien agent municipal qui fera fonction d'interprète.

**Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ACCEPTE de prendre en charge, d'une part, dans le cadre d'un mandat spécial, les frais de transport de cet élu et, d'autre part, ceux occasionnés par le voyage de Monsieur DREWNIAK.

ARTICLE DEUX :

La dépense totale correspondante, estimée à 858,12 euros, sera imputée sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 011 – article 6247 du Budget Primitif de l'Exercice 2008.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Françoise TROUSSELLE
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,**

Compiègne Notre Ville existe depuis 1^{er} septembre 1981 et a pris sa forme actuelle en 1991. Il y a plus de 10 ans, notre publication a fait l'objet d'une refonte de sa maquette. Il est connu et reconnu par l'ensemble des Compiégnois qui apprécie sa richesse d'information et la qualité des articles.

Cependant, *Compiègne Notre Ville* souffre d'une présentation générale qui n'est plus adaptée d'une part aux besoins des lecteurs, et d'autre part, aux habitudes de lecture ainsi qu'une police de caractère qui a vécu.

La municipalité s'est donc interrogée sur ce document, sur ses points forts et sur les matières à améliorer pour rafraîchir la maquette. Le service communication a procédé à un diagnostic puis à d'une phase d'écoute des différents intervenants participant à l'élaboration mensuelle du journal.

Dès le mois de septembre, une nouvelle formule du journal municipal devrait paraître. Les informations générales et pratiques de la ville seront présentées dans une maquette modernisée du « Compiègne Notre Ville ». Un cahier central de plus petit format agrafé en son centre et détachable proposera l'agenda de toutes les sorties culturelles, sportives, associatives et de loisirs du mois.

Ce nouveau journal vise à mieux répondre à nos besoins d'information et aux souhaits des lecteurs.

L'impression du journal est confiée actuellement par marché à l'imprimerie de Compiègne qui réalise cette prestation pour un coût de 8 884.40 € HT par numéro (sur la base d'un 24 pages édité à 25 200 exemplaires). L'impression de la nouvelle version va évoluer à 8 951.56 € HT par numéro (sur la base d'un 16 pages grand format et d'un 16 pages agrafés en petit format édités à 25 200 exemplaires). En ce qui concerne la commercialisation des espaces publicitaires confiée à la société ESER, la réversion se monte actuellement à 38 000 € HT. La nouvelle version du CNV va porter ce forfait à 44 000.00€ HT (forfait annuel de 38.000 € + 6 000 € sur les huit numéros restant à courir).

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE ce projet et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants nécessaires à la mise en place de cette nouvelle maquette pour le *Compiègne Notre Ville* du mois de septembre.

Fait et délibéré à **COMPIEGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,
Le Maire de **COMPIEGNE**,

Philippe **MARINI**,
SÉNATEUR de l'**OISE**.

13- OPÉRATION « VILLE, VIE, VACANCES »

**Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Anne-Marie VIVÉ
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre des opérations « **VILLE, VIE, VACANCES** » initiées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour l'année 2008, la Ville de COMPIEGNE a présenté deux dossiers, en vue d'obtenir une participation financière de l'Etat selon le tableau ci-joint.

**Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ADOpte le programme de ces actions au titre de 2008.

ARTICLE DEUX :

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat pour ces actions.

OPERATIONS	PARTICIPATIONS (EN €UROS)			
	VILLE	FAMILLES	D.D.J.S.	TOTAL
« Je découvre les hommes et les femmes de Feu » - période du 11 au 15 Février 2008 (11 JEUNES)	505	330	500	1.335
- période du 7 au 11 Avril 2008 (11 JEUNES)	505	330	500	1.335
- période du 7 au 11 Juillet 2008 (12 JEUNES)	550	360	500	1.410
- période du 4 au 8 Août 2008 (12 JEUNES)	550	360	500	1.410
- période du 27 au 31 Octobre 2008 (11 JEUNES)	505	330	500	1.335
« Au cœur du poumon vert, je découvre le métier de gendarme à cheval et de garde forestier » - période du 14 au 18 Avril 2008 (16 JEUNES)	1.220	800	1.070	3.090
T O T A U X	3.835	2.510	3.570	9.915

Ainsi 73 jeunes bénéficieront de ces animations au cours de 2008.

ARTICLE TROIS :

DECIDE de prendre en charge la part de la Ville, au moyen des crédits affectés au chapitre 011 du budget animation des quartiers de l'exercice 2008.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

14- RENOUELEMENT D'EMPLOIS CONTRACTUELS :

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

a) Chargée des fonctions de comptable à l'Espace « Jean Legendre » :

Par délibération en date du 28 juin 2002, le **CONSEIL MUNICIPAL** a décidé de créer un emploi contractuel de chargée des fonctions de comptable à l'Espace « Jean LEGENDRE ».

Par délibération du 29 juin 2007, le contrat de l'intéressée a été renouvelé pour une période d'un an.

Le contrat arrivant à échéance, il vous est demandé de renouveler cet emploi, pour une période d'un an, à compter du 19 août 2008.

La rémunération de la titulaire du poste reste inchangée (indice brut 382/352 majoré), ainsi que les primes et indemnités fixées par la délibération du 28 juin 2002, relative à l'emploi de chargé de mission.

b) Régisseur de la salle de Musique « le ZIQUODROME » :

Par délibération en date du 13 février 1998, le **CONSEIL MUNICIPAL** a créé un poste contractuel de Régisseur pour la salle de Musique dénommée « Le ZIQUODROME ».

Le contrat du titulaire recruté en septembre 2004 a été renouvelé pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2007.

Par conséquent, il vous est demandé de renouveler cet emploi, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2008.

La rémunération du titulaire du poste reste inchangée (indice brut 440/387 majoré).

c) Responsable de la Paye :

Par délibération en date du 24 juin 2005, le **CONSEIL MUNICIPAL** a créé un emploi de contractuel Responsable de la Paye.

Le contrat de l'intéressé a été renouvelé, par délibération du 29 juin 2007, pour un an à compter du 1^{er} septembre 2007.

Le contrat arrivant à terme le 31 août 2008, il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** de renouveler cet emploi, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2008.

La rémunération du poste passe à l'indice brut 337 / 319 majoré, à laquelle s'ajoute l'indemnité d'un Rédacteur définie par la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2003.

d) Directeur du Patrimoine et des Bâtiments :

Par délibération en date du 11 octobre 2002, le **CONSEIL MUNICIPAL** a décidé de créer un emploi contractuel de Directeur du Patrimoine et des Bâtiments Communaux.

Cet emploi a été renouvelé à compter du 1^{er} septembre 2005 pour une période de 3 ans, par délibération du 24 juin 2005.

Le contrat de l'intéressé arrivant à échéance, il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL**, de renouveler cet emploi pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} septembre 2008, (Indice brut 840/ 687 majoré), avec attribution du régime indemnitaire d'un ingénieur en chef de 1^{ère} catégorie – 1^{ère} classe.

e) Chargé de mission pour l'élaboration du contenu muséographique du Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation

Par délibération en date du 25 mai 2007, un poste de chargé de mission pour l'élaboration du contenu muséographique avait été créé, en vue de l'ouverture du musée mémorial de l'internement et de la Déportation, à compter du 1^{er} juin 2007.

L'ouverture du Musée Mémorial étant accomplie, il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** de renouveler cet emploi mais en tant que chargé de mission pour le Développement des Activités Scolaires et des Visites Guidées, à compter du 01 juin 2008 et pour une durée de un an. (Indice brut 406/408 majoré).

**Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de RENOUVELLER :

-l'Emploi du Chargée des fonctions de comptable à l'Espace « Jean Legendre », pour une période d'un an, à compter du 19 août 2008. La rémunération de la titulaire du poste reste inchangée (indice brut 382/352 majoré), ainsi que les primes et indemnités fixées par la délibération du 28 juin 2002, relative à l'emploi de chargé de mission.

-l'emploi de Régisseur de la salle de Musique « le Ziquodrome », pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2008 et La rémunération du titulaire du poste reste inchangée (indice brut 440/387 majoré).

-l'emploi du responsable de la Paye pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2008. La rémunération du poste passe à l'indice brut 337 / 319 majoré, à laquelle s'ajoute l'indemnité d'un Rédacteur définie par la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2003.

-l'emploi du Directeur du Patrimoine et des Bâtiments, pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} septembre 2008. Indice brut 840/ 687 majoré), avec attribution du régime indemnitaire d'un ingénieur en chef de 1^{ère} catégorie - 1^{ère} classe.

-l'emploi du Chargé de mission pour l'élaboration du contenu muséographique du Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation mais en tant que Chargé de mission pour le Développement des Activités Scolaires et des Visites Guidées, à compter du 01 juin 2008 et pour une durée d'un an. (Indice brut 406/408 majoré).

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes à ces emplois seront imputées au Chapitre 012 – Article 64131 du Budget Primitif de l'Exercice 2008.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

15 -SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY

donne lecture au Conseil du rapport suivant :

« Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à la **Commission Administrative Paritaire** du **14 mai 2008**, il est proposé afin de répondre aux souhaits de promotion sociale de certains agents municipaux :

-de supprimer un poste de rédacteur territorial principal (catégorie B) à compter du 1 janvier 2008, et de créer un poste d'attaché territorial (catégorie A) à compter du 1^{er} janvier 2008, au service de la Vie Scolaire (indices bruts 379 / 801) ;

-de supprimer 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe (catégorie C), à compter du 1^{er} janvier 2008, et de créer 2 postes de rédacteurs territoriaux au 1^{er} janvier 2008 (catégorie B), au service des Finances et au Cabinet du Maire (indices bruts 306 / 544) ;

-de supprimer 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à compter du 1^{er} janvier 2008, et de créer 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2008 (catégorie B), au service des Bibliothèques, (indices bruts 306 / 544) ;

-de supprimer 1 poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C), à compter du 1^{er} janvier 2008, et de créer un poste de contrôleur de travaux (catégorie B) à compter du 1^{er} janvier 2008, au service Jardins, (indices bruts 306 / 544).

Enfin, il convient pour permettre le recrutement d'un agent au service d'Animation des Quartiers de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, et de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2008, (indice brut 281 / 388 majoré).

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN : ACCEPTE ces suppressions et ces créations de postes et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre les arrêtés individuels concernant ces différentes situations.

ARTICLE DEUX : Ce dépenses correspondantes à ces emplois seront imputées au Chapitre 012-Article 64111 du Budget Primitif de l'Exercice 2008.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,

SÉNATEUR de l'OISE.

<p style="text-align: center;">16- RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT</p>

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Anne-Marie VIVÉ

donne lecture au Conseil du rapport suivant :

« Mesdames, Messieurs,

La rémunération du personnel d'encadrement des centres aérés de loisirs sans hébergement a été fixée par délibération du **CONSEIL MUNICIPAL** en date du 06 octobre 2006, par référence à un indice correspondant à un emploi de la filière « animation » de la fonction publique Territoriale en application des décrets n° 97 – 701 du 31 mai 1997 et n° 2006 – 1693 du 22 décembre 2006.

Conformément aux décrets n° 2006 – 1687 et n° 2006 – 1688 du 22 décembre 2006 portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, et au décret n° 2006 – 1689 du 22 décembre 2006, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie B, il convient de modifier les grades et indices bruts de rémunération du personnel concerné.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ADOpte le tableau suivant en prenant compte les changements intervenus :

-grade d'adjoint d'animation au lieu d'agent d'animation

-reclassement indiciaire pour tous les échelons des grades

FONCTIONS	EQUIVALENCE DES CADRES D'EMPLOIS		
	GRADE	ECHELONS	INDICES BRUTS
Directeur : animateur principal	Animateur	7 ^{ème}	398
Chef de Centre : stagiaire et titulaire du BAFD : animateur	Animateur	5 ^{ème}	366
Chef de Centre : Non titulaire du BAFD : animateur	Animateur	2 ^{ème}	315
Animateur : Titulaire du BAFA	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	2 ^{ème}	290
Animateur stagiaire : Validation du BAFA	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 ^{er}	281

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 - article 64131 du Budget Principal.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**17- EXTENSION DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ
AUX AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE (IAT)**

**Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Anne-Marie VIVÉ
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,**

Lors de l'adoption, par le Conseil Municipal, du Régime Indemnitaire applicable à l'ensemble des agents municipaux, il avait été instauré, une prime spécifique aux Policiers Municipaux, dans l'attente des dispositions ministérielles, permettant d'octroyer au corps des fonctionnaires de la Police Municipale **l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)**.

Après négociation avec les représentants de la Police Municipale, Il est proposé de supprimer l'indemnité spécifique dénommée « prime de résultat » et d'instaurer, au profit de la filière Police Municipale l'Indemnité d'Administration et de Technicité, prévue par les décrets 2002-61 et 2002-63 du 14 janvier 2002, qui apparaît plus favorable pour les agents de la Police Municipale.

Conformément aux engagements pris à l'égard de ces fonctionnaires de la Police Municipale, qui avaient formulé cette revendication depuis plusieurs mois, les taux d'**Indemnité d'Administration et de Technicité** pour les différentes catégories de cette filière sont fixés ainsi qu'il suit :

taux	Montant de référence annuel au 01/03/2008	A compter du 01/01/2008	A compter du 01/01/2009
Gardien et Gardien Principal	*456,94	3,81 %	4 %
Brigadier	*462,22	4,15 %	4,5 %
Brigadier Chef Principal Chef de Police	*482,28	4,36 %	5 %

*Ces montants sont indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique.

**Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ADOpte ces dispositions en faveur des agents de la Police Municipale de Compiègne et **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures individuelles, concernant l'application de cette prime.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 - article 64131 du Budget Principal.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

18- ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU – VENTE DES LOTS INDIVIDUELS

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric De VALROGER

donne lecture au Conseil du rapport suivant :

« Mesdames, Messieurs,

Lors de ses séances du 29 juin 2007 et du 12 octobre 2007, le Conseil Municipal a décidé la cession des lots 14 et 32 au profit de particuliers souhaitant édifier leurs maisons individuelles sur la ZAC du CAMP de ROYALLIEU (1^{ère} tranche).

Suite au désistement des acquéreurs pressentis, il convient de renouveler l'opération comme suit :

Lots	Surface des terrains	Noms et prénoms des attributaires	Prix de vente TTC
14	378, 93 m ²	SAGUERRE Vivégamany	77 044,05 €
32	323,08 m ²	TREYAOUI Abderrahman	65 688,63 €
TOTAL GENERAL			142 732,68 €

Les acquéreurs devront conclure, chacun, un compromis de vente avec la Ville de Compiègne, et verser à cette occasion une indemnité d'immobilisation s'élevant à 10 % du prix principal de la vente.

La vente de chaque terrain sera effectuée sous conditions suspensives de l'obtention d'un permis de construire, et le cas échéant, d'un prêt permettant l'acquisition du terrain, voire la réalisation de la maison.

Une fois les conditions suspensives réalisées, les cessions interviendront selon actes authentiques, moyennant versement par les acquéreurs d'un solde représentant 90 % du prix principal de vente.

Chacun des acquéreurs aura alors six mois pour entreprendre les travaux, et deux ans pour les achever, clôtures et plantations comprises.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de PROCEDER à la cession du lot 14, tel qu'issu du plan de division de la ZAC du Camp de Royallieu, au profit de Monsieur Vivégamany SAGUERRE, moyennant le prix principal de 77 044,05 euros toutes taxes comprises.

ARTICLE DEUX :

DECIDE de PROCEDER à la cession du lot 32 tel qu'issu du plan de division de la ZAC du Camp de Royallieu, au profit de Monsieur Abderrahman TREYAOU, moyennant le prix principal de 65 688,63 euros toutes taxes comprises.

ARTICLE TROIS :

DECIDE de CONFIER la rédaction des avant-contrats et des contrats de vente à Maître Olivier BEAUVAIS, notaire associé, exerçant à Compiègne, 5 bis rue du Dahomey.

ARTICLE QUATRE :

AUTORISE Monsieur le Maire à **SIGNER** tous les actes relatifs à cette affaire, ainsi que tout document s'y rapportant.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

<p style="text-align: center;">19- AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'ENTRETIEN DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX</p>
--

**Au nom de la 2^{ème} Commission, Monsieur Nicolas LEDAY
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,**

La VILLE de COMPIEGNE a confié par marché, depuis le 1^{er} septembre 2003, et pour huit ans, la gestion du chauffage des bâtiments communaux à la société **ELYO ILE DE FRANCE**, agence de l'Oise.

Chaque fois qu'il s'en trouve nécessaire, une mise à jour des installations à prendre en compte dans l'exploitation est réalisée.

Cet avenant concerne :

a) la prise en charge des installations de chauffage des locaux suivants :

- le Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation
- la Police Municipale

b) la modification des prestations pour les locaux suivants :

- l'extension de la serre municipale
- la Crèche Saint-Elisabeth (raccordement au chauffage urbain)
- le Ziquodrome (incorporation dans le contrat du nettoyage des gaines)
- la Bibliothèque Saint-Corneille

Le présent avenant porte le montant annuel du marché de 695 662,37 à **690 208,61 € T.T.C.**, et fait donc ressortir une moins-value par rapport au précédent avenant de 5 453 € TTC. Cette économie provient d'une amélioration qualitative des prestations notamment par l'utilisation du chauffage urbain, mais également par le transfert du contrat de chauffage du foyer Pasteur au CHRS.

La durée du marché et les autres clauses du contrat reste inchangées.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur Le maire à **SIGNER** au nom de la Ville de COMPIEGNE, avec la Société ELYO, l'avenant numéro 3 au marché n°51/03 ci-annexé.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**20-DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU SYNDICAT D'ELECTRICITÉ DE L'OISE
ET DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX
DE L'AVENUE DU GENERAL WEYGAND DANS LA SECTION COMPRISE
ENTRE LE CARREFOUR DE LA CROIX ROUGE ET LA RUE EUGENIE LOUIS**

**Au nom de la 3^{ème} Commission, Monsieur Eric HANEN
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,**

Dans la continuité des travaux de requalification de voirie de la rue des Martyrs de la Liberté, la Ville souhaite poursuivre ses efforts en matière de mise en souterrain des réseaux Basse Tension (génie civil, filerie) de l'Avenue du Général Weygand dans la section comprise entre le Carrefour de la Croix Rouge et la rue Eugénie Louis, dans un souci d'esthétique environnemental.

Le syndicat d'Electricité du Département de l'Oise (SE60) finance, à concurrence de 40% du montant hors taxes, les dépenses d'enfouissement du réseau Basse Tension.

Par ailleurs, le Conseil Général a mis en place des financements privilégiés pour l'instauration d'un complément de subvention, pouvant atteindre 15%, liés à l'Environnement.

**Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à **SOLLICITER** auprès du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise (SE 60) et du Conseil Général de l'Oise **une subvention** pour les travaux d'enfouissement du réseau Basse Tension de l'Avenue du Général Weygand dans la section comprise entre le Carrefour de la Croix Rouge et la rue Eugénie Louis, à concurrence respectivement de 40% et 15% du montant hors taxes des travaux éligibles au « Fonds Environnement » ;

ARTICLE DEUX :

FINANCE les travaux au moyen des crédits inscrits au Budget Primitif 2008, après notification de l'attribution de la subvention correspondante.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**21-LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA VIABILISATION DE LA DEUXIEME TRANCHE
(1ère phase) DE LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU**

**Au nom de la 3^{ème} Commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,**

La première tranche de viabilisation de la ZAC du camp de Royallieu est en voie d'achèvement (Mémorial de l'internement et de la déportation, place du mémorial, avenue des martyrs de la liberté).

Il convient par conséquent de prévoir les travaux d'ores et déjà les travaux de la seconde tranche afin de permettre aux promoteurs et aux particuliers la construction des maisons individuelles et des petits collectifs.

Pour réaliser cet aménagement, le recours à des entreprises de travaux publics est impératif. Il y a lieu donc lieu d'organiser une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert.

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

- décomposition du projet en lot

Lot 1 : TERRASSEMENT - VOIRIE

Lot 2 : ASSAINISSEMENT EU - EP

Lot 3 : EAU POTABLE – FOURREAUX DIVERS

Lot 4 : BASSE TENSION – ÉCLAIRAGE PUBLIC

Jugement des offres en prenant en compte

1/ la valeur technique

2/ le prix

3/ le délai d'exécution

Le coût global de l'opération est chiffrée à 3 770 000.00 €/HT.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans un journal d'annonces locales.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DONNE son accord sur le lancement de cette consultation.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à **mettre en œuvre** la procédure d'Appel d'Offres et à **SIGNER** l'ensemble des documents et marchés relatifs avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

ARTICLE TROIS :

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget annexe « ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU » Chapitre : 011- Article 605.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**22- APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RESIDENTIALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT
AVEC CONTROLE D'ACCES - PASSAGE ANATOLE FRANCE**

**Au nom de la 3^{ème} Commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre du **Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U.)** du Clos des Roses, l'OPAC (Office Public d'Aménagement et de Construction) de l'Oise a réalisé des travaux de réhabilitation et de résidentialisation des logements sociaux du passage Anatole France afin d'améliorer l'environnement et la sécurisation de l'accès à ces immeubles.

Dans la continuité de ces aménagements, la Ville de Compiègne avait pris l'engagement de restructurer les espaces extérieurs à ces logements par des travaux de résidentialisation des aires de stationnement avec un contrôle d'accès au bénéfice des résidents concernés.

Par conséquent, il y a lieu d'organiser une mise en concurrence d'entreprises, sous forme d'appel d'offres ouvert pour réaliser ces travaux d'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier.

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

*** décomposition du projet en lots :**

- Lot n°1 : parking - voirie
- Lot n°2 : clôture - portail
- Lot n°3 : éclairage public
- Lot n°4 : espaces verts

*** jugement des offres :**

- 1) Valeur technique
- 2) Le prix
- 3) Le délai d'exécution

Le coût global de l'opération est chiffré à 310 000 euros / TTC.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

APPROUVE ce projet et **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager le lancement de la consultation et à signer les pièces relatives aux marchés avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront financées par le Budget Primitif 2008 au chapitre 23 - article 2312.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**23- APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE
DANS L'AVENUE DU GENERAL WEYGAND, SECTION COMPRISE ENTRE LE CARREFOUR
DE LA CROIX ROUGE ET LA RUE EUGENIE LOUIS**

**Au nom de la 3^{ème} Commission, Monsieur Eric HANEN,
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Camp de Royallieu, la Ville de Compiègne a souhaité entreprendre des travaux de restructuration des voiries limitrophes à savoir l'ancienne place d'armes bordant le Mémorial ainsi que l'avenue des Martyrs de la Liberté.

Ces opérations sont achevées et la Ville de Compiègne envisage de poursuivre son programme par des travaux de requalification de voirie dans l'avenue du Général Weygand, dans la section comprise entre le carrefour de la Croix Rouge et la rue Eugénie Louis.

Pour réaliser ce projet, le recours à des entreprises de travaux publics est impératif. Par conséquent, il y a lieu d'organiser une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert.

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

*** décomposition du projet en lots :**

- Lot n°1 : voirie
- Lot n°2 : génie civil – basse tension
- Lot n°3 : filerie
- Lot n°4 : éclairage public
- Lot n°5 : mise en souterrain du réseau télécommunication - filerie

*** jugement des offres :**

- 4) Valeur technique
- 5) Le prix
- 6) Le délai d'exécution

Le coût global de l'opération est chiffré à 982 000 euros / TTC.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

**Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

APPROUVE ce projet et **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager le lancement de la consultation et à signer les pièces relatives aux marchés avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget annexe « ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU » au chapitre 011 – article 605.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**24- APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE D'ACCES ET DES BRANCHEMENTS
AUX RESEAUX POUR LES OPERATIONS DE CONSTRUCTION
DU SECTEUR RUE PIERRE LOTI ET PASSAGE ALBERT CAMUS – PROGRAMME ANRU**

**Au nom de la 3^{ème} Commission, Monsieur Eric HANEN,
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,**

Le Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U.) du Clos des Roses a été intégré dans le financement global de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) qui définit plusieurs secteurs géographiques homogènes avec pour objectif de réaliser un nouvel urbanisme et un habitat de qualité.

Pour les opérations de déconstruction / reconstruction des logements sociaux du secteur de la rue Pierre Loti et du passage Albert Camus, la Ville de Compiègne doit entreprendre des travaux de voirie d'accès et des branchements aux réseaux.

Pour réaliser ce projet, le recours à des entreprises de travaux est impératif. Par conséquent, il y a lieu d'organiser une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert.

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

*** décomposition du projet en lots :**

- Lot n°1 : voirie
- Lot n°2 : assainissement
- Lot n°3 : eau potable - fourreaux
- Lot n°4 : basse tension – éclairage public – filerie Télécom

*** jugement des offres :**

- 1) Valeur technique
- 2) Le prix
- 3) Le délai d'exécution

Le coût global de l'opération est chiffré à 700 000 euros / TTC.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

**Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

APPROUVE le projet et **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager le lancement de la consultation et à signer les pièces relatives aux marchés avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront financées au Budget Primitif 2008 au chapitre 23 - article 2312.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

<p style="text-align: center;">25-FIXATION DES HONORAIRES DES MEDECINS ET DU PSYCHOLOGUE A LA CRÈCHE SAINTE ELISABETH</p>
--

**Au nom de la 5^{ème} Commission, Monsieur Michel LE CARRERES,
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,**

Les crèches collectives ont l'obligation légale de faire appel à un médecin et à un psychologue pour assurer le suivi médico-psychologique des jeunes enfants.

Deux spécialistes interviennent dans le cadre de la crèche Ste Elisabeth, à raison de 3 heures par semaine.

A ce titre, le Docteur Eva KOSTEWICZ perçoit depuis 2002 des honoraires d'un montant de 30,50 € bruts dont environ 21 % de charges sociales qui lui sont déduits par la Ville.

Considérant que ce montant n'a jamais été revalorisé depuis cette date, il est proposé à votre **CONSEIL MUNICIPAL** de porter le taux de vacation horaire à 43,50 € bruts sachant que ce montant est identique à celui appliqué pour le médecin de la crèche Familiale de la Maison des Enfants à Margny-les Compiègne. Cette revalorisation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

En outre, Madame TUPET-JACQUEL assure dans cette même crèche depuis le 31 mars 1993 le suivi psychologique des enfants moyennant des honoraires de 65 € bruts pour 3 heures d'intervention hebdomadaires, somme fixée par délibération du Conseil Municipal du 13 février 1998.

Considérant l'antériorité de cette décision, il est proposé à votre **CONSEIL MUNICIPAL** de porter l'heure de consultation à 50 € bruts sachant que Madame TUPET-JACQUEL paie elle-même ses charges sociales évaluées à 50 % du montant de ses honoraires. Cette revalorisation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

**Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de porter le taux de vacation horaire à 43,50 € bruts sachant que ce montant est identique à celui appliqué pour le médecin de la crèche Familiale de la Maison des Enfants à Margny-les Compiègne. Cette revalorisation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE DEUX :

DECIDE de porter l'heure de consultation à 50 € bruts sachant que Madame TUPET-JACQUEL paie elle-même ses charges sociales évaluées à 50 % du montant de ses honoraires. Cette revalorisation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE TROIS :

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 – article 64131 du Budget Principal pour ce qui concerne le premier cas, et La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 – article 622.6 du Budget Principal pour le second cas.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**26- DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE –
RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ACTIONS 2007**

**Au nom de la 5^{ème} Commission, Madame Anne-Marie VIVÉ,
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,**

L'année 2007, en application de la réforme issue de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la loi de finances n° 2004 du 30 décembre 2004 (pour l'année 2005), a confirmé la « vitesse de croisière » atteinte par la transformation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), en une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS).

Par ailleurs, aux termes de l'Article 2234-19 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de cette même loi, le Maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, doit présenter au Conseil Municipal, « **avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice** », un rapport qui retrace les actions de développement social et urbain entreprises au cours de cet exercice, et les conditions de leur financement.

Par conséquent, le rapport, ci-annexé, retrace les actions de Développement Social Urbain entreprises au cours de **l'exercice 2007**, en distinguant, d'une part, les **actions d'accompagnement social**, et, d'autre part, les **actions d'équipement** liées, et les conditions de leur financement.

Concernant sa part spécifique, la Ville de Compiègne, dans ce nouveau contexte, a bénéficié en 2007 d'une allocation financière, au titre de la dite DSU-CS, s'élevant à 1 560 523 € (10 236 360 Francs), pour 1 272 474 € (8 346 882 Francs) en 2006, soit une augmentation de + 22,64% (288 049 €, soit 1 889 478 Francs).

**Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,**

ARTICLE UNIQUE :

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de l'existence de ce rapport.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents,

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**27-ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION –
DOTATION FORFAITAIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRIMAIRES**

**Au nom de la 5^{ème} Commission, Madame Sylvie OGER-DUGAT,
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,**

L'Article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifié par l'article 89 de la loi n ° 2005 – 380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école rend obligatoire la participation des communes de résidence des élèves concernés aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires sous contrat d'association.

Désormais, la procédure de répartition des dépenses de fonctionnement de ces établissements privés et le calcul de la contribution communale sont soumis au même régime légal que celles des écoles publiques.

C'est dans ce contexte juridique que l'Institution Guynemer a conclu précédemment avec l'Etat un contrat d'association impliquant de jure une participation financière de la VILLE de COMPIEGNE qui a été fixée de concert avec les établissements privés à 750 euros par an et par élève compiégnois.

Cependant et de manière à adapter cette dépense nouvelle aux contraintes budgétaires municipales, il est proposé de mettre en place un échéancier qui a été accepté par les parties contractantes et échelonné sur 4 ans selon la progression suivante :

2008 = 450 euros / élève

2009= 600 euros / élève

2010 = 750 euros / élève

Sur la base des effectifs compiégnois actuels, la dépense globale mise à la charge de la Ville peut être évaluée en début et fin d'échéancier à 84 150 euros pour 2008 et à 182 250 euros pour 2010 pour l'Institution Guynemer.

**Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'établissement précité, sachant que le versement de cette participation financière se substituera aux diverses dotations accordées jusqu'en 2006 (frais d'énergie, fournitures scolaires et produits d'entretien) à l'exception du personnel municipal qui restera en place à la demande de la Directrice de l'Institution.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront financées au Budget Primitif 2008 au Chapitre 65 - Article 657-4

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents,

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

28-GARDERIES PÉRISCOLAIRES – TARIFS 2008/2009

Au nom de la 5^{ème} Commission, Madame Sylvie OGER-DUGAT,
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Depuis le rentrée scolaire 2001, la VILLE a procédé à la mise en place de garderies périscolaires dans les écoles maternelles suivantes :

- Ecole maternelle Albert ROBIDA avec accueil des enfants de Claude de ROTHSCHLID et de la FOSSE A COURRIER ;
- Ecole maternelle Jacques PREVERT avec accueil des enfants d'André HAMMEL ;
- Ecole Maternelle SAINT-LAZARE ;
- Ecole Maternelle SAINT-GERMAIN ;
- Ecole Maternelle AUGUSTIN THIERRY ;
- Ecole Maternelle POMPIDOU I, avec accueil des enfants de POMPIDOU II ;
- Ecole maternelle Jeanne D'ARC ;
- Ecole maternelle Charles FAROUX, avec accueil des enfants de Robert DESNOS et Philéas LEBESGUE.

-le matin, à partir de 7 h 30, jusque 8 h 20 ;

-le soir, à partir de 16 h 30, jusque 18 h 30.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN : DECIDE d'AUGMENTER les tarifs de garderies périscolaires maternelles pour l'année scolaire 2008/2009, de majorer les tranches de revenus de 2% correspondant au taux prévisionnel de l'inflation pour 2008 et de créer une nouvelle tranche réservée aux familles domiciliées hors Compiègne (voir tableau ci-annexé).

ARTICLE DEUX : les recettes correspondantes seront encaissées au chapitre 70 – article 7067.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

Tarifs 2008/2009

Tranche de revenus mensuels	Nombre d'enfants	Participation familiale par jour	
		2008/2009	2007/2008
-moins de 968,79 €	1 ^{er} enfant	2,20 €	2,00 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	1,40 €	1,35 €
-de 968,80 € à 1 453,16 €	1 ^{er} enfant	3,00 €	2,70 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	2,10 €	2,00 €
-de 1 453,17 € à 2 099,02 €	1 ^{er} enfant	3,20 €	3,00 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	2,40 €	2,35 €
Plus de 2099,02 €	1 ^{er} enfant	3,50 €	3,35 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	3,00 €	2,70 €
-Fréquentation occasionnelle	Tarif unique	4,00 €	3,65 €
-Tarifs extérieurs	Tarif unique	4,00 €	3,65 €

29-RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS ANNÉE 2008/2009

Au nom de la 5^{ème} Commission, Madame Sylvie OGER-DUGAT,
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Le prix de revient réel de la restauration scolaire sans tenir compte des coûts de transports des élèves, ni des dépenses de matériel et de fournitures, s'établit ainsi en moyenne :

a) Cantines pour les élèves des classes élémentaires

-Alimentation : 3,5 € par repas

-dépense de personnel d'accompagnement : 3,6 € par repas

Total : 7,1 € par repas

b) Cantines pour les élèves des classes maternelles

-Alimentation : 3,5 € par repas

-dépense de personnel d'accompagnement : 4,9 € par repas

Total : 8,4 € par repas.

Ces coûts ont fortement augmenté ces dernières années.

Le coût global de la restauration scolaire s'élève à 2 250 000 € et la part supportée par la Ville pour l'année 2007/2008 compte tenu des tarifs précédents est de 1 863 000 € soit 80 % du coût de la restauration scolaire.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** de procéder à une revalorisation des tarifs des cantines élémentaires et préélémentaires pour l'année 2008/2009, afin de tendre vers des prix qui se rapprochent davantage de la réalité économique, mais qui restent pour les élèves de Compiègne très inférieurs au coût de revient.

Les revalorisations des tarifs ci-dessous sont moins élevées pour les familles aux revenus les plus modestes et de plus, il vous est proposé par la Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Diffusion Culturelle de créer une nouvelle tranche correspondant à un smic et demi pour atténuer les effets de seuil.

Avec ces dispositions, il restera à la charge de la Ville **76 %** du coût de la restauration scolaire.

Pour des facilités comptables, les tarifs ont été arrondis.

<u>RESTAURATION ELEMENTAIRE ET MATERNELLE</u>	2007/2008	<u>2008/2009</u>
- moins de 1308,88 €	0,85 €	<u>1,20 €</u>
- de 1308,89 € à 1963,32 €		
-1 ^{er} enfant	1,70 €	<u>2,20 €</u>
-à partir du 2 ^{ème} enfant	0,85 €	<u>1,80 €</u>
- de 1963, 33 € à 2617,76 €		
-1 ^{er} enfant	1,70 €	<u>3,50 €</u>
-à partir du 2 ^{ème} enfant	0,85 €	<u>3,20 €</u>
- plus de 2617,76 €		
-1 ^{er} enfant	2,85 €	<u>4,50 €</u>
-à partir du 2 ^{ème} enfant	2,20 €	<u>4,00 €</u>
- Enfant(s) domicilié hors Compiègne		
	<u>5,70 €</u>	<u>7,10 €</u>

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

- **6 voix contre** : Madame Laurence ROSSIGNOL, Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Théodora GOMA-BALLOU, et Monsieur Frédéric PYSSON.

- **1 abstention** de Madame Geneviève POUYET-TRUCHOT

ARTICLE UN :

DECIDE de **PROCEDER** à une revalorisation des tarifs des cantines élémentaires et préélémentaires pour l'année 2008/2009, afin de tendre vers des prix qui se rapprochent davantage de la réalité économique, mais qui restent pour les élèves de Compiègne très inférieurs au coût de revient.

ARTICLE DEUX :

Les recettes correspondantes seront encaissées au chapitre 70 - article 7067.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents,

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**30-CONVENTION POUR LA RESTAURATION DES ÉLÈVES
DU GROUPE SAINT-GERMAIN AU COLLÈGE GAËTAN DENAIN**

**Au nom de la 6^{ème} Commission, Madame Sylvie OGER-DUGAT,
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,**

Actuellement, les élèves du groupe scolaire Saint-Germain A et B sont obligés d'emprunter les transports scolaires pour se rendre à la cantine du Lycée Mireille Grenet.

Lors de son Conseil d'Administration du 22 mai 2008, le Collège Gaëtan DENAIN s'est engagé à recevoir les rationnaires de ces deux écoles élémentaires, dans la limite de 160 enfants, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, pendant la période scolaire. Cette formule, compte tenu de la proximité du Collège Gaëtan Denain permettra aux élèves de se rendre, à pieds, dans leur cantine toute proche.

La dépense occasionnée pour la fourniture des repas tant aux élèves qu'aux accompagnateurs ne subira aucune modification puisque les repas continueront à être confectionnés par la cuisine centrale du Lycée Charles De Gaulle.

Le personnel municipal affecté actuellement au Lycée Mireille Grenet pour l'accompagnement des élèves de Saint-Germain A et B sera mis à disposition du Collège Gaëtan Denain.

Aucune création d'emploi n'est donc nécessaire pour ce changement de lieu de restauration scolaire.

**Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011 – article 60623 du Budget de l'exercice 2008 et suivants.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents,

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

31- TRANSPORTS DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES

Au nom de la 6^{ème} Commission, Monsieur Nicolas LEDAY,
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Les marchés relatifs au transport des élèves des écoles primaires viennent à échéance au 30 juin 2008.

Il s'agit en fait d'acheminer les enfants qui fréquentent les diverses écoles de la commune vers des lieux destinés à la restauration, à l'animation culturelle, et enfin aux activités sportives.

La Ville de Compiègne souhaite pérenniser cette organisation et se doit de trouver un ou des prestataire(s) qui assurera (ont) les prescriptions suivantes :

- Le prestataire devra assurer le fonctionnement du service communal de transport scolaire avec ses véhicules et son personnel.
- Il sera chargé de transporter les enfants des écoles primaires, pendant la période de scolarité. Le service ne fonctionnera pas pendant les périodes de juillet et août.
- le transport sera effectué sur la demande préalable des directeurs des écoles (au moins 48 heures à l'avance) et moyennant la remise d'un bon de transport correspondant à la destination envisagée, qui, en aucun cas, ne devra dépasser les limites communales.
- Le(s) transporteur(s) doit (vent) faire face à toute panne d'un car en le remplaçant immédiatement. Les horaires demandés par les enseignements doivent être respectés impérativement

Les prestations sont réparties en trois lots en tenant compte du type de lieu géographique à desservir :

Lot	Désignation
1	TRANSPORTS A DESTINATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES
2	TRANSPORTS A DESTINATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
3	TRANSPORTS A DESTINATION DES LIEUX D'ANIMATION CULTURELLE

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, les contrats se régiront sous forme de marché à bons de commande sur la base de quantités de kilomètres annuelles minimales et maximales, à réaliser, à savoir :

Lot 1 : Seuil minimum : 10 000.00 Kms Seuil maximum : 40 000.00 Kms
Lot 2 : Seuil minimum : 8 000.00 Kms Seuil maximum : 32 000.00 Kms
Lot 3 : Seuil minimum : 5 000.00 Kms Seuil maximum : 22 000.00 Kms

Pour retenir un ou des prestataire(s) spécialisé(s) dans le transport, un cahier des charges a été élaboré et mis au point par le service «Scolaire et Petite Enfance » en collaboration, pour la partie procédure de l'appel d'offres, avec le service « Partagé des marchés Publics.

Un avis de publicité va paraître fin juin au Journal de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP). La durée de consultation est fixée sur la base de 52 jours.

Le règlement de consultation prévoit deux critères de jugement des offres qui sont

1/ l'Organisation et les moyens mis en oeuvre pour assurer le service (effectifs et véhicules destinés à la tâche, structure organisationnelle, habilitation du personnel)

2/ Le Prix des prestations (prix unitaires au kilomètre)

Les marchés seront conclus pour une période initiale de 1 an à compter de leurs notifications. Ils pourront être reconduit par période successive de 1 an et ceci à trois reprises. Le commencement d'exécution des nouveaux services est prévu à la rentrée scolaire de septembre 2008.

Le coût global de l'opération (tous lots confondus), pour un an, est chiffrée, sur une moyenne de 65 000 kms, à 144 300.00 €/HT (index connu en mai 2008)

**Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

APPROUVE le projet et **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager le lancement de la consultation et à signer les pièces du marché avec le ou les entreprise(s) qui sera(ont) retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget principal, au chapitre 011, article 6247.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents,

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

32-TARIFS POUR L'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES POUR 2008/2009

Au nom de la 7^{ème} Commission, Monsieur Nicolas LEDAY,
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Vos Commissions de l'Action Culturelle et des Finances vous proposent de majorer les tarifs d'occupation des salles municipales, à compter du 1^{er} septembre 2008, comme indiqué sur les tableaux ci-annexés :

- a) SALLES DE REUNION
- b) Centre de Rencontres de la « Victoire »
- c) Salles Saint Nicolas
- d) Abbaye de Royallieu
- e) Salle de Musique « le Ziquodrome » et
- f) Espace Culturel des Minimes

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte les TARIFS ci-annexés pour l'occupation des salles municipales pour l'année 2008/2009

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

a) SALLES DE REUNION

- Annexe de l'Hôtel de Ville
- Salle Paul Naudin
- Espace du Puy du Roy

Caution de 300 € ou Attestation d'assurance Responsabilité Civile

- Salle Notre Dame de la Source (Rue Lavoisier)
- Salle Dubillot (Quai du Clos des Roses)
- Centre de Rencontres (Rue Edmond Rostand)
- Salle des Capucins

	1 ^{er} Septembre 207 au 31 Août 2008	1 ^{er} Septembre 2008 au 31 Août 2009	%
<ul style="list-style-type: none"> • Associations Locales • Réunions Politiques & Syndicales 	GRATUIT	GRATUIT	
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les autres utilisateurs 	72 €	73.50 €	2.08

b) CENTRE DE RENCONTRES DE LA VICTOIRE

Caution de 600 € ou Attestation d'assurance Responsabilité Civile

	<u>Sans Branchement Electrique Supplémentaire</u>		<u>Avec Branchement Electrique Supplémentaire</u>	
	Période 1 ^{er} /09/2007 – 31/08/2008	Période 1 ^{er} /09/2008 – 31/08/2009	Période 1 ^{er} /09/2007 – 31/08/2008	Période 1 ^{er} /09/2008 – 31/08/2009
• Associations Locales	233 €	237 € + 1.71 %	367.50 €	375 € + 2.04 %
• Autres Utilisateurs	451 €	460 € + 1.99 %	581 €	592 € + 2.06 %
• Réunions Politiques	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

c) SALLES SAINT-NICOLAS

Caution de 600 € ou Attestation d'assurance Responsabilité Civile

	<u>Sans Cuisine</u>		<u>Avec Cuisine</u>	
	Période 1 ^{er} /09/2007 – 31/08/2008	Période 1^{er}/09/2008 – 31/08/2009	Période 1 ^{er} /09/2007 – 31/08/2008	Période 1^{er}/09/2008 – 31/08/2009
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Associations</u> <i>Bal – Vin d'Honneur</i> 	240 €	244 € + 1.66 %	356.50 €	363 € + 1.82 %
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Associations</u> <i>Arbre de Noël Vente de Charité Arbre de Noël</i> 	114 €	116 € + 1.75 %	114 €	116 € + 1.75 %
<ul style="list-style-type: none"> • Autres Utilisateurs 	452.30 €	461 € + 1.92 %	611.50 €	623 € + 1.88 %
<ul style="list-style-type: none"> • Réunions Politiques 	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

d) ABBAYE DE ROYALLIEU

Caution de 600 € ou Attestation d'assurance Responsabilité Civile

	Période 1 ^{er} /09/2007 – 31/08/2008	Période 1 ^{er} /09/2008 – 31/08/2009	%
<ul style="list-style-type: none">• <u>Associations</u> <u>& Autres Utilisateurs</u>	1 077 €	1 098 €	1.94

e) SALLE DE MUSIQUE – LE ZIQUODROME -

Caution de 600 € ou Attestation d'assurance Responsabilité Civile

ET

f) ESPACE CULTUREL DES MINIMES

Caution de 600 € ou Attestation d'assurance Responsabilité Civile

	Période 1 ^{er} /09/2007 – 31/08/2008	Période 1 ^{er} /09/2008 – 31/08/2009	%
• <u>Associations Locales Musicales et non musicales</u>	361 €	368 €	1.94
• <u>Autres Utilisateurs</u>	566 €	577 €	1.93
• <u>Fourniture d'une Billetterie</u>	50 €	51 €	2

**33-FIXATION DES TARIFS DES LIVRES ET DVD PROPOSÉS
AU COMPTOIR DE VENTE DU MUSÉE MÉMORIAL DE L'INTERNEMENT ET DE LA DÉPORTATION**

Au nom de la 7^{ème} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de MERY,
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** d'adopter les tarifs suivants pour les **LIVRES** et les **DVD** en vente à la « boutique » du Musée du Mémorial de l'Internement et de la Déportation :

LIVRES

* Matricule 73671 Journal d'un Déporté Résistant	8 €
* Mémoire de l'Oise	2,50 €
* Le Camp Juif de Royallieu-Compiègne 1941-1943	39 €
* Journal d'un Interné	31 €
* Journal d'un Interné - VOL2 -	21,90 €
* Le Camp de la Mort lente	21,90 €

DVD

* DVD Lucie Aubrac	19 €
* DVD Compiègne 1930	15 €

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte les **TARIFS** de vente, ci-dessus, pour les **LIVRES** et les **DVD** en présentation à la « boutique » du Musée du Mémorial de l'Internement et de la Déportation.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents,

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

34-ACCEPTATION D'UN DON AUX ARCHIVES MUNICIPALES DE COMPIEGNE

**Au nom de la 7^{ème} Commission, Madame Marie-France GIBOUT,
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,**

Par lettre du 30 avril 2008, Madame Marie-Thérèse HUBLLOT - demeurant 96 Avenue de Suffren 75015 Paris - a manifesté l'intention de faire don de 353 sceaux aux Archives Municipales de Compiègne.

Cette collection de sceaux a été rassemblée par Monsieur Tellier (1841-1928), grand-père du mari de la donatrice, antiquaire et marchand de meubles à Compiègne).

Présentation de la Donation de Mme HUBLLOT

Donateur : Marie- Thérèse HUBLLOT

- 6 allées des Avenues 60200 COMPIEGNE
- 96 avenue de Suffren, 75015 PARIS

La donation de Mme HUBLLOT se compose de 353 sceaux de cire représentant le blason de différentes familles françaises et étrangères (18^{ème}/19^{ème} siècle).

Ces sceaux, après avoir été découpés, ont été collés sur des fiches en cartons (voir la photo ci-jointe), pour la plupart d'entre eux.

L'ensemble est conservé dans une boîte en bois.

**Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ACCEPTE ce don grevé d'aucune charge, qui viendra enrichir les fonds patrimoniaux des archives.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents,

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

35-RÉCOLEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES DE COMPIEGNE

Au nom de la 7^{ème} Commission, Madame Marie-Claire GARREAU,
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

À l'occasion des élections municipales, du renouvellement de la municipalité et conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement des archives des communes, le récolement détaillé des archives conservées par la ville de Compiègne a été établi.

Un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la commune devra être signé par le Monsieur Le Maire (document ci-joint).

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès verbal de décharge et de prise en charge des archives de la commune

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents,

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

Procès-verbal de récolement et prise en charge des archives communales

Commune de Compiègne

M. Philippe MARINI, réélu maire par le Conseil municipal réuni le 15 mars 2008, a procédé à la remise des archives de la commune et a constaté l'existence des documents mentionnés sur le récolement annexé à la présente. Les lacunes constatées y ont été également signalées.

Établi en trois exemplaires originaux :

Un exemplaire sera remis à M. Philippe MARINI, maire sortant, pour lui servir de décharge, un exemplaire sera adressé au représentant de l'État dans le département, un exemplaire sera conservé dans les archives de la commune.

Fait en mairie, le

Le maire sortant

Le maire élu

Philippe MARINI

Philippe MARINI

36- TARIFS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA SAISON 2008/2008

Au nom de la 8^{ème} Commission, Monsieur Jean-François CAUX,
donne lecture au Conseil du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Vos Commissions des Sports et des Finances vous proposent de majorer les tarifs actuellement en vigueur dans les équipements sportifs suivants (détaillés en annexe ci-jointe)

- Centre équestre
- Salles de sports
- Gymnases municipaux
- Port de Plaisance
- parc « Lucien Genaille »
- Piscine Avenue de Huy
- Piscine du Complexe sportif de Mercières
- Patinoire du Complexe sportif de Mercières

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances du 11 juin 2008,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ACCEPTÉ de **MAJORER** les tarifs actuellement en vigueur dans les équipements sportifs précités selon le barème en annexe.

Fait et délibéré à **COMPIEGNE**, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,
Le Maire de **COMPIEGNE**,

Philippe **MARINI**,
SÉNATEUR de l'OISE.

**37- FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
ET AU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles qui se dérouleront au cours du quatrième trimestre 2008, le nombre de candidats devant figurer sur les listes du comité Technique Paritaire est fixé par l'autorité territoriale après consultation des organisations syndicales à l'intérieur d'une fourchette définies par décret.

La même démarche doit être engagée pour les listes des représentants au Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Il appartient donc au **CONSEIL MUNICIPAL** de fixer le nombre de représentants tant au niveau du **Comité Technique Paritaire (CTP)** que du **Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS)**.

A la demande des organisations représentatives du personnel municipal, le nombre des représentants dans ces deux instances est fixée à :

***Comité Technique Paritaire** : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

***Comité d'Hygiène et de Sécurité** : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

FIXE le nombre de représentants tant au niveau du Comité Technique Paritaire que du Comité d'Hygiène et de Sécurité à :

6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour ces deux instances.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**38- DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le MAIRE informe des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du MAIRE, et sur sa proposition ;
Vu les articles L.2122 et 23 résultant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE, à l'unanimité de membres présents et représentés,
LES DECISIONS MUNICIPALES figurant sur la liste ci-annexée.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents,

**Pour copie conforme,
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

38- DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Depuis le 07 Mai 2008

N°5/2008 : Une régie d'avance temporaire doit être créée pour le règlement des billets d'avion et des menues dépenses à réaliser dans le cadre du séjour-échange qui doit de dérouler au Portugal du 12 au 20 Juillet 2008 pour 18 jeunes Compiégnois et 3 accompagnateurs. La régie d'avance fonctionnera uniquement du 1^{er} Mai 2008 au 20 Juillet 2008.

N°6/2008 : Compte tenu de l'aménagement d'une crèche municipale dans le quartier de Bellicart dans les locaux de l'Ecole Elémentaire Augustin Thierry, une régie de recettes est instituée auprès de la Ville de COMPIEGNE pour le paiement par les familles de la fréquentation de la crèche.